

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/006

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative a la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a organisé, dans le cadre des fêtes de fin d'année, une représentation du spectacle « Ensemble » de la Compagnie La Gamme à la Maison des associations le jeudi 19/12/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ensemble » avec l'association JDB Production -Je Dis Bravo, sis 12 avenue du Pont, 34460 Cessenon-sur-Orb, pour un montant de 696,70 € taxes comprises.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 23 janvier 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 12 FEV. 2025 -
Et publication le 14 FEV. 2025 -

Le Maire
Véronique NEGRET

